

ECUREUIL SRI OBLI MOYEN TERME

PROSPECTUS en date du 26 juin 2025

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

1- Forme de l'OPC

❑ **DENOMINATION**

Ecureuil SRI Obli Moyen Terme

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 mai 2004. Il a été créé le 25 juin 2004 (date de dissolution de la SICAV Prévoyance Ecureuil dont il est issu) pour une durée de 99 ans.

❑ **FONDS NOURRICIER**

Le FCP est un fonds nourricier investi dans l'action SI/D (Action SI/D : LU1118014106) de « Ostrum SRI Euro Aggregate » (dit « maître »), compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de libellé	VL initiale
Parts C	FR0010194340	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	15,43 euros
Parts D	FR0010091181	Tous souscripteurs	Distribution	EUR	15,28 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr

Les documents relatifs à « Ostrum SRI Euro Aggregate », compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds, sont disponibles auprès de la société de gestion Natixis Investment Managers International.

2- Acteurs

❑ SOCIETE DE GESTION

Natixis Investment Managers International

Société par actions simplifiée à Conseil d'administration de droit français

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

❑ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS

CACEIS Bank

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Banque et prestataire de services d'investissement agréée par l'ACPR le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mazars

Siège social : Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex

Associé signataire : Monsieur Pierre Masiéri

❑ COMMERCIALISATEURS

Réseau des Caisses d'Epargne.

❑ DELEGATAIRES

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société Anonyme de droit français

Siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

. Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1- Caractéristiques générales

❑ CARACTERISTIQUES DES PARTS

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Le FCP distribue les produits attachés aux instruments financiers détenus en portefeuille.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière www.ostrum.com.

- **Forme des parts :** au porteur.

- **Fractionnement de parts :** Les parts sont sous la forme décimale au millième.

- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

❑ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris jusqu'en décembre 2017. Dernier jour de bourse du mois de juin, sur Euronext Paris, à compter de 2018.

❑ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif de l'OPCVM. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et aux plus-values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller clientèle.

2- Dispositions particulières

❑ CODE ISIN

Parts C (capitalisation) - Code ISIN : FR0010194340

Le FCP capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts.

Parts D (distribution) - Code ISIN : FR0010091181

❑ CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

❑ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM est investi au minimum à 85% de son actif net dans le compartiment **Ostrum Euro Aggregate** (action SI/D (EUR)), de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM Funds et à titre accessoire en liquidités.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de l'OPCVM est identique à celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

Rappel de l'objectif de gestion du maître :

L'objectif d'investissement de Ostrum SRI Euro Aggregate (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à son indice de référence, l'indice Bloomberg Capital Euro Aggregate 500MM sur sa période minimale de placement recommandée de 2 ans en investissant dans une large gamme d'instruments à revenu fixe répondant à des critères extra-financiers (en matière environnementale, sociale et de gouvernance – « ESG »).

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. »

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Le FCP a le même indicateur de référence que son « maître », à savoir :

« L'indice Bloomberg Capital Euro Aggregate 500MM représente les marchés des titres à revenu fixe « investment grade » de la zone euro.

Il est calculé par Bloomberg Index Services Limited (« BISL ») et est disponible sur le site www.bloomberg.com.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

Le FCP est investi au minimum à 85% de son actif dans l'action SI/D (LU1118014106) de son maître.

Le FCP ne bénéficie pas du label ISR.

Rappel de la stratégie d'investissement du Compartiment maître :

Le Compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

« Devise de Référence : EURO (EUR).

Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR.

Le Compartiment investit principalement son actif net dans des obligations « Investment grade » libellées en euro, dans des obligations d'État, ainsi que dans des obligations d'agences et des « covered bonds ».

La politique d'investissement repose sur une gestion active et sur l'expertise du Gestionnaire financier par délégation sur les marchés obligataires et de change :

1. Une allocation de base (« core ») répartie entre titres souverains, quasi-souverains, actifs titrisés et crédit ;

2. Des investissements hors Indice de Référence, fondés sur l'évaluation fondamentale et globale du risque et du rendement établie par le Gestionnaire financier par délégation ;
3. Un processus de sélection, intégrant des facteurs et critères financiers et ESG, pour sélectionner des émissions de titres obligataires spécifiques, y compris des obligations durables, dans chaque catégorie d'actifs core ;
4. Une diversification des investissements par une approche multi-stratégies d'instruments de taux, de change et de crédit.

Le Compartiment est exposé à tout moment aux titres de taux libellés en euro.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs nets dans des obligations « investment grade » libellées en euro, dans des obligations d'Etats, ainsi que dans des obligations d'agence et des covered bonds.

Pour des raisons de diversification et en vue d'optimiser le rendement ajusté au risque, le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- instruments du marché monétaire ;
- obligations indexées sur l'inflation ;
- obligations à taux variable ;
- les émetteurs souverains sont limités à 70 % (hors obligations vertes émises par des émetteurs souverains) ;
- titrisations (telles que des asset-backed securities, mortgage-backed securities, CDO et CLO) - jusqu'à 20 % de son actif net. Ces titres doivent bénéficier d'une notation « Investment grade » ;
- obligations hors OCDE et non libellées en euro ;
- obligations non libellées en euro ;
- obligations convertibles - jusqu'à 15 % de son actif net ;
- obligations¹ à haut rendement - jusqu'à 15 % de son actif net ;
- obligations des marchés émergents - jusqu'à 15 % de son actif net ; et
- obligations convertibles contingentes - jusqu'à 5 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres devises que la Devise de Référence.

L'exposition globale du Compartiment aux actions ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

L'exposition globale du Compartiment aux titres non libellés en euros et au risque de change ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

La sensibilité du portefeuille peut varier de 0 à 10.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport aux spreads de crédit		0	3,5
Fourchette de sensibilité par rapport aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des Emetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro ²	0%	100%
	Exposition hors zone euro ³	0%	100%

Le Gestionnaire financier par délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

¹ Inférieure à une notation BBB- de Standard & Poor's ou une notation équivalente conformément à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation.

La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse de la Société de gestion. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

² Calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment

³ Calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur les trois volets suivants :

1. Application d'une liste d'exclusion

Le Compartiment est tenu d'appliquer des politiques d'exclusion impliquant :

- l'exclusion de secteurs (par exemple : tabac, charbon, etc.)
- l'exclusion des « pires contrevenants » (Worst Offenders) : le Gestionnaire financier par délégation s'engage à exclure de ses investissements les actions ou obligations d'émetteurs privés dont les activités présentent des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité.

Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont exclus.

Les politiques d'exclusion du Gestionnaire financier par délégation sont décrites plus en détail sur son site Internet <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#nos-politiques-d'exclusion>.

2. Intégration d'éléments ESG dans notre recherche

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion appliquées par le Gestionnaire financier par délégation, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les dimensions extra-financières ont un impact sur le profil de risque de crédit de l'émetteur, tant en termes de risque que d'opportunité, ainsi que leur probabilité de survenance. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

- Emetteurs privés :

La notation extra-financière des émetteurs privés, qui est fournie par des fournisseurs externes, repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

- Gouvernance responsable ;
- Gestion durable des ressources ;
- Transition énergétique ;
- Développement territorial

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation extra-financière. En dernier lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation reste le seul juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

- L'évaluation des émetteurs souverains, des émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et des émetteurs semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques) effectuée par le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'indice ODD, qui est basé sur les 17 ODD. Cet indice est publié par le SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative mondiale de l'ONU) et Bertelsmannstiftung (une fondation allemande), pour les émetteurs souverains.

3. Application au Compartiment d'un processus de sélection

Le Compartiment adopte un processus basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Elle vise à obtenir une notation ESG moyenne du Compartiment toujours supérieure à celle de son univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessus). Pour établir une notation, la méthodologie suivante est mise en œuvre :

- d'une part, les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés ;
- d'autre part, les Objectifs de développement durable des Nations unies (indice ODD) sont utilisés pour analyser l'univers d'investissement initial composé d'émetteurs souverains, d'émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et d'émetteurs semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques).

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Limitation de l'approche adoptée :

L'approche du Compartiment pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation.

L'analyse extra-financière du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris des ETF.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés (y compris Credit Default Swaps (CDS) et iTraxx) à des fins de couverture et de placement, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des produits dérivés, techniques spéciales d'investissements et de couverture » du Prospectus.

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille et des opérations de prise en pension de titres dans le but de remplacer la garantie financière reçue en espèces, comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « Utilisation des produits dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » du Prospectus.

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire financier par délégation considèrera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles (y compris des opérations de prise en pension de titres) ou dans des dépôts rémunérés qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ;

(ii) aux opérations de prise en pension de titres devrait généralement représenter environ 15 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ; et

(iii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 50 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Si l'un quelconque des Compartiments se lance dans des opérations de financement sur titres (« OFT ») et/ou de (« TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »), les OFT/TRS utilisés dans le cadre de cette politique d'investissement par le Compartiment concerné doivent être mentionnées dans la description du Compartiment.

Conformément au Règlement OFT, les OFT comprennent généralement :

- (a) des opérations de pension;*
- (b) un prêt de titres et un emprunt de titres ;*
- (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;*
- (d) une opération de prêt avec appel de marge.*

Une description générale des types de OFT/TRS mentionnés dans la politique d'investissement de chaque Compartiment est disponible aux sections suivantes : « Opérations de mise en pension », « Transactions de prêt et d'emprunt de titres » et « Total Return Swaps », à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » du Prospectus.

L'utilisation de ces OFT/SRT est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties financières (collateral) et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou à générer du capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Dans ce cas, les actifs composant le Compartiment (incluant notamment les actions, obligations et/ou indices financiers) peuvent faire l'objet de OFT/TRS.

Le cas échéant, le montant principal des OFT/TRS basé sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné sera indiqué dans la description de ce Compartiment.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment doit recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces opérations. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

- ♦ **Liquidité** : toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur d'avant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.

- ♦ **Valorisation** : les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.

- ♦ **Qualité de crédit de l'émetteur** : les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.

- ♦ **Corrélation** : les garanties financières reçues par le Compartiment devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

- ♦ **Diversification des garanties (concentration d'actifs)** : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant rempli si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- ♦ **Les risques liés à la gestion des garanties financières**, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

- ♦ **Lors d'un transfert de titres**, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garantie financières, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.

- ♦ **Les garanties financières reçues** devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.

- ♦ **Les garanties financières autres qu'en espèces reçues** ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.

- ♦ **Les garanties financières en espèces reçues** ne pourront être que :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;

- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;

- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer l'intégralité du montant en espèces sur une base cumulée ;

- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles.

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation supplémentaire émise en tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés aux OFT/TRS ainsi qu'à la Gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus. »

Information sur la prise en compte par le Gestionnaire financier par délégation des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les informations relatives à la prise en compte par le Gestionnaire financier par délégation des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

Profil de risque

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque de l'OPCVM est identique à celui de son maître Ostrum SRI Euro Aggregate, soit :

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Risque de Perte de capital

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

- Risque lié aux Marchés émergents

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

- Risque lié aux Titres de créance

Les principaux risques liés au fait d'investir dans des titres de créance sont les suivants :

- Variation de Taux d'Intérêt

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

- Risque de Crédit

L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment

a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

- Titres notés en-dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés

La Société de gestion se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « investment grade ». Les titres de taux notés en-dessous d'« Investment Grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's), à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou à BBB- (chez Fitch Ratings), ou une note équivalente selon l'analyse de la Société de gestion, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible qualité de crédit.

Les titres notés en dessous de « investment grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance notés « investment grade ».

- Titres à Coupon Zéro

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à coupon zéro émis par des émetteurs publics et privés. Les titres à coupon zéro sont des titres de créances négociables qui ne versent pas les paiements d'intérêts réguliers, mais sont vendus à des tarifs substantiellement réduits par rapport à leur valeur à échéance. La valeur de ces instruments a tendance à fluctuer davantage en réponse aux changements des taux d'intérêt que la valeur des titres de créance négociables ordinaires et verseurs d'intérêts présentant une échéance similaire. Le risque est plus élevé lorsque la durée jusqu'à l'échéance est plus longue. En tant que titulaire de certaines obligations à coupon zéro, les compartiments concernés peuvent être tenus de comptabiliser le revenu à l'égard de ces titres avant la réception du paiement en espèces. Ils peuvent être tenus de distribuer le revenu à l'égard de ces titres et peuvent avoir à céder ces titres dans des circonstances défavorables afin de générer des liquidités pour satisfaire à ces exigences de distribution.

- Variation des Taux d'Inflation

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance indexés sur l'inflation. La valeur de ces titres fluctue en fonction du taux d'inflation de la zone géographique correspondante.

- Contrepartie

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

- Risque de Titrisation

Mortgage-related Securities et Asset-backed Securities

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits dérivés hypothécaires et des obligations structurées, y compris dans des mortgage-backed securities et des Asset-Backed Securities. Les mortgage-backed securities sont des titres qui ont un intérêt dans les « pools » d'hypothèques dans lesquels le paiement des intérêts du titre et du principal est généralement effectué mensuellement, effectivement réalisé au travers de paiements mensuels effectués par les emprunteurs privés sur les prêts hypothécaires qui sous-tendent les titres.

Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus par un Compartiment (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le

Compartiment réinvestit ce principal. En outre, comme c'est généralement le cas des titres de taux remboursables par anticipation, si le Compartiment NATIXIS AM Funds a acheté les titres avec une prime, le remboursement perçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée.

Lorsque les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres de taux et à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés.

Les Asset-Backed Securities représentent une participation dans, ou sont garantis par et payables par, un flux de paiements généré par des actifs particuliers, le plus souvent constituant un groupe d'actifs similaires les uns aux autres, comme les créances automobiles, les créances sur cartes de crédit, les prêts sur valeur domiciliaire, les prêts immobiliers, ou encore les obligations d'emprunts bancaires.

Le risque de taux d'intérêt est plus important à l'égard des titres liés à des prêts hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif qu'à l'égard de beaucoup d'autres types de titres de créance, dans la mesure où ils sont généralement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts. Ce type de titres est sujet à paiement anticipé – les emprunteurs payant leurs hypothèques ou prêts plus tôt que prévu – lorsque les taux d'intérêt diminuent. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les échéances effectives des titres hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif ont tendance à s'allonger, et la valeur des titres diminue de manière plus significative. En résultent de plus faibles rendements en faveur du Compartiment, dans la mesure où ce dernier doit alors réinvestir des actifs précédemment investis dans ce type de titres dans d'autres titres présentant des taux d'intérêt plus faibles.

- Risque liés à l'investissement dans des titres contingents convertibles.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles contingents (CoCos) qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou totalement dépréciés lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs comprennent la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission soit visé par une procédure réglementaire ou une décision de l'autorité de régulation compétente sur le marché d'origine de l'émetteur. Outre les risques de variation des taux d'intérêt et de crédit qui sont communs aux titres de créance, l'activation de la conversion peut entraîner une baisse plus importante de la valeur de l'investissement que la NATIXIS AM Funds plupart des titres de créance conventionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.

Les investissements en CoCos peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- **Risque lié au niveau de déclenchement** : les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon l'écart du ratio de fonds propres avec le niveau de déclenchement. La Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent rencontrer des difficultés pour anticiper les événements déclencheurs qui imposent la conversion de la dette en actions. Les déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion intervienne lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, comme déterminé par l'évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres prudentiel de base de l'émetteur).

- **Annulation du coupon** : les coupons versés sur certaines CoCos sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation des coupons sur les CoCos n'est pas considérée comme un événement de crédit.

- **Risque de conversion** : il peut être difficile pour la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation d'évaluer la performance des titres convertis. En cas de conversion en actions, la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent être contraints de vendre les nouvelles actions car la politique d'investissement du Compartiment concerné interdit d'intégrer des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut poser un problème de liquidité pour ces actions.

- **Risque d'inversion de la structure du capital** : contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur/suppression d'un titre contingent convertible est activé.

- **Risque d'extension d'appel** : les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. On ne peut préjuger que les CoCos perpétuels seront appelés à la date d'appel et que l'investisseur pourra obtenir le rendement du principal à ladite date ou à une autre date.

- **Risque inconnu** : la structure des CoCos est innovante mais elle n'a pas encore été testée.

Lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront testées, il est impossible d'en prédire précisément les performances.

- **Risque de valorisation/rendement** : les CoCos se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. La valeur des titres contingents convertibles peut baisser en raison d'un risque accru de surévaluation de ladite classe d'actifs sur les marchés éligibles.

- **Risque de change**

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

- **Gestion des garanties financières (collatéral)**

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des opérations de prêt de titres et des contrats de mise et de prise en pension de titres est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties financières en faveur du Compartiment.

Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties financières hors espèces reçues au prix de marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir une perte due, entre autres, à une tarification inexacte ou une mauvaise gestion des garanties financières, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie financière ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie financière est négociée. Des difficultés à vendre la garantie financière peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire à ses demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties financières en espèces reçues, s'il est autorisé à le faire. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties financières pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie dans le respect des termes de la transaction. Dans ce cas, le Compartiment concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie financière initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte. »

L'ensemble de ces risques est susceptible de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP en cas de marché défavorable.

- **Risque en matière de durabilité :**

Ce Compartiment est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Même si le processus d'investissement du portefeuille est conforme à la politique ESG définie par Ostrum Asset Management, l'objectif d'investissement préliminaire des Compartiments n'est pas d'atténuer le Risque en matière de durabilité tel que défini dans le Règlement 2019/2088 (Article 2(22)) par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir un effet négatif, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement. Ostrum Asset Management intègre systématiquement les Risques en matière de durabilité dans l'analyse des émetteurs et applique des critères d'exclusion rigoureux, une politique de gestion des controverses ainsi qu'une politique de vote. La politique d'engagement avec les émetteurs est également appliquée à l'ensemble des équipes de gestion de portefeuille au niveau d'Ostrum Asset Management.

- **Investissements sur la base de critères ESG**

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en oeuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG durables ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG durables, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG durables peuvent comprendre entre autres :

- Environnement : émissions de gaz, dégradation des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;
- Social : conditions de travail, relation avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les salariés, considérations de diversité ;
- Gouvernance : rémunération des cadres, corruption et subornation, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.

Les critères ESG durables peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles

tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG durables ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise.

Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités.

L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse à un investisseur désireux d'obtenir un accompagnement fort de la Caisse d'Epargne pour investir sur les marchés obligataires de la zone euro pour diversifier ses investissements.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

❑ **DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE :**

2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES, ET FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Capitalisation pour les parts C et Distribution annuelle pour les parts D.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Parts C et D fractionnables en millièmes.

Devise de libellé : euro.

Caractéristiques parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	VL initiale
Parts C	FR0010194340	Capitalisation	EUR	15,43 euros
Parts D	FR0010091181	Distribution	EUR	15,28 euros

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvré bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés, avant 11h, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11H00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11H00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Réseau Caisse d'Epargne.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») du Fonds nourricier :

L'OPC maître, OSTRUM SRI EURO AGGREGATE de la SICAV NATIXIS AM FUNDS, du Fonds nourricier prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher des Gates (plafonnement des rachats de ses actions) dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion de l'OPC maître décide de plafonner les rachats d'actions de ce dernier, la société de gestion du Fonds nourricier **peut** également plafonner les rachats des parts de ce dernier.

Dans l'hypothèse où l'OPC maître déclencherait les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la société de gestion **devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour son OPC maître.**

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le Fonds nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts de son OPC maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats de parts du Fonds nourricier, les **modalités de plafonnement des rachats seront donc identiques à celles de son OPC maître**, dans les conditions visées ci-après (« Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC maître »).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC maître :

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues, quel que soit le jour, par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de Gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

❑ **PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet www.caisse-epargne.fr/opcvm.

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de souscription maximale acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :
- I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, événements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,80% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,30% TTC Voir ci-dessous (Rappel des frais et commissions du maître)*
Commissions de mouvement Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

*** Rappel des frais et commissions du maître**

Frais de Gestion	Frais de Services	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
0,20 % p.a	0,10 % p.a	0,30 % p.a	Néant	Néant

Informations supplémentaires sur le revenu provenant des opérations de prêt de titres et des contrats de pension sur titres

Les opérations de prêt de titres et les contrats de mise en pension de titres peuvent être conclus avec (i) Natixis TradEx Solutions, société du groupe de la Société de gestion agissant en qualité de principal ou (ii) avec d'autres contreparties de marché. Ces opérations peuvent également être effectuées par l'intermédiaire de Natixis TradEx Solutions intervenant en qualité d'agent.

Tous les revenus émanant de prêts de titres et de contrats de mise en pension sont, après prise en compte des frais opérationnels, au bénéfice du Compartiment concerné.

Natixis TradEx Solutions, intervenant en qualité d'agent ou de principal, perçoit une commission au titre de ces activités, égale à 40 % (correspondant aux frais opérationnels mentionnés ci-dessus) hors taxes du revenu généré sur ces contrats de pension sur titres et transactions de prêt de valeurs. Le montant de cette commission est spécifié dans le Rapport Annuel de la SICAV.

En ce qui concerne spécifiquement les contrats de prise en pension de titres, tous les revenus générés par ces opérations sont attribués au Compartiment concerné, sans frais opérationnels générés par les intermédiaires.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette information est disponible sur son site internet : www.im.natixis.com

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La Société de gestion a confié son activité d'intermédiaire pour certains Compartiments à Natixis TradEx Solutions Société anonyme de droit français avec un capital social de 17 110 439 EUR, Natixis TradEx Solutions a été autorisée par le CECEI le 23 juillet 2009 à agir en tant que banque et prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

La finalité de Natixis TradEx Solutions est, entre autres, de fournir des services d'intermédiation (réception, transmission et exécution d'ordres de clients par exemple) à des clients internes tels que les sociétés de gestion et à des clients externes.

Dans le cadre de ses activités, la Société de gestion ou le Gestionnaire financier par délégation transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers et titres résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions au nom des portefeuilles qu'elle gère.

La Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations d'emprunts/de prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/de cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des Compartiments. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les Compartiments et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la Société de gestion, du Gestionnaire financier par délégation, de Natixis TradEx Solutions ou du Dépositaire.

Le volume d'opérations effectué par Natixis TradEx Solutions permet à Natixis TradEx Solutions de bénéficier d'une bonne connaissance du marché et donc d'en faire bénéficier les portefeuilles gérés par la Société de gestion ou par le Gestionnaire financier par délégation.

Certains Compartiments peuvent conclure des opérations de prêt de titres, des contrats de mise en pension et des opérations d'achat-revente directement avec d'autres sociétés appartenant au même groupe que le Gestionnaire financier par délégation. La Société de gestion, le Gestionnaire financier par délégation ou Natixis

TradEx Solutions peut être confronté(e) à des conflits potentiels entre son mandat et ses propres intérêts ou ceux des contreparties affiliées. Cependant, les contreparties affiliées, le cas échéant, exécuteront les obligations qui leur incombent en vertu des éventuels contrats de prêt de titres et de mise en pension de titres conclus avec un Compartiment d'une manière commercialement raisonnable. Le Gestionnaire financier par délégation ou Natixis TradEx Solutions sélectionnera les contreparties et conclura les opérations en respectant les principes de meilleure exécution.

En outre, la Société de gestion, le Gestionnaire financier par délégation et Natixis TradEx Solutions ont mis en oeuvre des procédures préventives spécifiques, y compris des examens réguliers de certaines activités et opérations afin d'éviter les différents conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans la conduite des activités, en particulier ceux liés aux opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres (notamment une transaction dos à dos, un revenu minimum avant la transaction, une vision claire des responsabilités de tous les acteurs, un algorithme d'allocation des transactions, etc.). Cette configuration est réexaminée chaque année.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com.
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet www.im.natixis.com.

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr ainsi que sur le site www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER

La société de gestion du fonds nourricier et celle du fonds maître est Natixis Investment Managers International, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

Les documents d'information relatifs au compartiment maître Ostrum SRI Euro Aggregate agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier sont disponibles auprès de Natixis Investment Managers International.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi au moins à 85 % et en permanence en actions SI/D (LU1118014106) de « Ostrum SRI Euro Aggregate » (dit « maître »), compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DU FCP

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître Ostrum SRI Euro Aggregate - actions SI/D (LU1118014106).

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du coupon couru.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

VII – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Ecureuil SRI Obli Moyen Terme
Identifiant d'entité juridique : 9695 00VQIU6OJ823S 49
Date de publication : 26/06/2025

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Ce Fonds est nourricier du compartiment maître « OSTRUM SRI EURO AGGREGATE » de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS, son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont identiques à ceux du compartiment maître.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessous).

Ces calculs excluent les actifs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues (ceux inclus dans la catégorie « #2 Autres »).

L'univers d'investissement après filtrage (l'« Univers d'investissement après filtrage ») est défini comme l'univers d'investissement initial (composé d'obligations de première qualité dites « Investment Grade » libellées en euro, d'obligations High Yield, d'obligations d'État, ainsi que d'obligations d'agences et d'obligations sécurisées dites « covered bonds » et la dette de pays émergents*) duquel sont exclus 20 % des émetteurs présentant les notations ESG les plus faibles au sein de chaque catégorie d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés selon les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation et les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, ainsi que les émetteurs les moins bien notés).

*85% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500M TR, 10% ICE BoFA Euro High Yield Index et 5% J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index

Le Fonds respecte également les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation, y compris l'exclusion des pires contrevenants aux normes fondamentales de responsabilité.

Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont également exclus.

En outre, l'intensité des émissions de GES du Fonds doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Notation ESG moyenne du Fonds (1)
- Notation ESG moyenne de l'Univers d'investissement après filtrage
- Intensité des émissions de GES du Fonds
- Intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement

(1) Ces calculs excluent les actifs non alignés aux caractéristiques E/S tels que définis dans la catégorie « #2 Other » ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant (1) qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et (2) que les sociétés bénéficiaires de ces investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de ses investissements durables, le portefeuille peut investir dans des obligations vertes, sociales ou durables dont les fonds ont permis de financer des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social. Le portefeuille peut également investir dans des obligations liées au développement durable associées à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen par notre équipe d'analystes d'obligations durables, ne sont pas « disqualifiés ».

De plus, on estime également que les sociétés dont les produits ou services participent à des activités économiques, sociales ou environnementales positives par le biais d'un indicateur d'incidence durable, établi selon la méthodologie MSCI, apportent une contribution positive à un objectif économique (E) ou social (S).

En outre, certains titres émis par des émetteurs souverains et analysés conformément aux 17 objectifs de développement durable de l'ONU, qui respectent les critères de sélection interne, sont considérés comme apportant une contribution positive à un objectif environnemental ou social.

Tous ces titres sont ensuite soumis à une étude pour vérifier qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et/ou social.

Enfin, nous veillons à ce que les sociétés ou les émetteurs souverains dans lesquels le portefeuille investit appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

Les investissements qui passent par les trois étapes ([1. « contribue à un objectif environnemental (E) et/ou social (S) » 2. « à condition que les investissements ne causent pas de préjudice important » (« principe consistant à ne pas causer de préjudice important » / « DNSH ») 3. « et que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ») seront considérés comme des investissements durables. La définition détaillée est disponible à l'adresse <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'ensemble des principales incidences négatives (« PAI ») de manière quantitative. En prenant en compte les indicateurs PAI, le Gestionnaire Financier par Délégation peut vérifier que les investissements durables ne nuisent pas aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PAI au niveau du fonds géré par le Gestionnaire Financier par Délégation sont prises en compte à plusieurs niveaux conformément à ce qui est précisé dans la méthodologie publiée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation <https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/investissement-durable-definition-ostrum-am/Ostrum%20AM%20-%20Definition%20Sustainable%20Investments-EN.pdf> et résumé ci-dessous :

1. Politiques sectorielles et d'exclusion

Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés à certaines PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

Pour les autres secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, la Société de gestion par délégation a développé une approche climatique qui, d'une

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

part, aboutit à l'engagement avec des sociétés à forte émission et, d'autre part, intègre les aspects liés aux gaz à effet de serre dans le score de matérialité ESG.

Pour satisfaire aux critères DNSH (« ne pas causer de préjudice important »), le Gestionnaire Financier par Délégation prend également en compte certains indicateurs de PAI en appliquant sa Politique d'exclusion des pires contrevenants qui repose sur les normes fondamentales de responsabilité : le Pacte mondial des Nations Unies ou les directives de l'OCDE. Cette politique veut que le Gestionnaire Financier par Délégation exclut des investissements toutes les sociétés, cotées ou non, impliquées dans des controverses graves aux principes défendus par ces normes internationales, ayant une incidence grave sur les droits de l'Homme, les droits du travail, la préservation de l'environnement et l'éthique commerciale.

De même, le Gestionnaire Financier par Délégation prend également en compte certains indicateurs de PAI en appliquant sa politique en matière d'armes controversées. La politique de la Société de gestion par délégation respecte la Convention d'Ottawa, le Traité d'Oslo, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Cette politique permet au Gestionnaire Financier par Délégation d'exclure de tous les portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport d'armes relevant des catégories suivantes :

- Mines antipersonnel
- Bombes à sous-munitions
- Armes chimiques
- Armes biologiques
- Armes nucléaires (hors du cadre du traité de non-prolifération)
- Et armes à uranium appauvri

Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont également exclus.

2. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

Par l'intermédiaire de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le Gestionnaire Financier par Délégation cherche à inciter les entreprises à limiter l'impact négatif de leurs décisions d'investissement au regard des questions environnementales, sociales, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption.

3. L'ajout de la méthodologie de MSCI pour renforcer le respect du DNSH, dans le cadre de la qualification des investissements durables.)

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation utilise la méthodologie MSCI pour appliquer un filtre supplémentaire, ce qui implique l'exclusion des sociétés qui peuvent avoir une contribution E/S positive, mais qui :

- enfreignent les normes internationales comme celles de l'UNGC ou de l'OCDE ou ;
- ont une note de controverse orange ou rouge ou ;
- sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou ;
- sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : production de tabac, armes controversées et charbon thermique.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire Financier par délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier concernant les pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Fonds, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation du Fonds qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Fonds.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Fonds est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion et ses politiques sectorielles qui permettent de retirer de l'Univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (par exemple, les pays dans lesquels l'investissement est sujet à des violations en matière sociale par le biais de nos politiques d'exclusion (exclusion des pires contrevenants)).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le Fonds, en sa qualité de FCP nourricier, est investi en totalité dans son maître, l'action SI/D du compartiment OSTRUM SRI EURO AGGREGATE de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS (ci-après le « Compartiment ») et à titre accessoire, en liquidités.

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE OSTRUM SRI EURO AGGREGATE :

La stratégie d'investissement ESG repose sur les trois volets suivants :

1. Application de politiques d'exclusion

Le Compartiment applique des politiques sectorielles et d'exclusion détaillées sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (<https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies>) et cible les thématiques/secteurs suivants :

Les armes controversées*

Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM)*

* Conformément aux traités signés avec le gouvernement français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions

Les pires contrevenants

Exclusion des émetteurs ne répondant pas à certains critères fondamentaux

États figurant sur la liste noire

Exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Pétrole et gaz

2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés qui réalisent plus de 10 % de leur production (issue d'activités non conventionnelles ou controversées) dans ces activités.

D'ici 2030 : sortie complète des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées.

Tabac

Exclusion des fabricants et producteurs de tabac

Charbon

Fin des investissements dans les entreprises selon des critères stricts Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont exclus.

Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation sont décrites plus en détail sur son site Internet : www.ostrum.com.

2. Intégration d'éléments ESG dans notre recherche

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les dimensions extra-financières ont un impact sur le profil de risque de crédit de l'émetteur, tant en termes de risque que d'opportunité, ainsi que leur probabilité de survenance. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

- Émetteurs privés

La notation extra-financière des émetteurs privés, qui est fournie par des fournisseurs externes, repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

- Gouvernance responsable : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).
- Gestion durable des ressources : ce pilier permet, entre autres, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) pour chaque émetteur.
- Transition énergétique : ce pilier permet notamment d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (par exemple, approche de la

réduction des émissions de gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).

- Développement territorial : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation extra-financière. En dernier lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation reste le seul juge de la qualité extra-financière de l'émetteur. L'évaluation des émetteurs souverains, des émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et des émetteurs semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques) effectuée par le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'indice ODD, qui est basé sur les 17 ODD. Cet indice est publié par le SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative mondiale de l'ONU) et Bertelsmannstiftung (une fondation allemande), pour les émetteurs souverains.

L'indice ODD rassemble les données disponibles pour les 17 ODD et donne une évaluation comparée de la performance des Pays. Son objectif est d'aider chaque Pays à (i) identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action, mais également (ii) comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être corrigées pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet à chaque Pays de se comparer à sa région ou à tout autre Pays équivalent, assorti de notations similaires.

L'indice ODD est un score numérique compris entre 0 (pire score) et 100 (meilleur score) qui suit les progrès accomplis par les pays dans la réalisation de chaque ODD. Le rapport publié par l'indice ODD présente des rapports sur les ODD pour chaque Pays couvert. Chaque objectif est associé à une couleur : vert signifie que le pays a atteint son objectif, orange signifie que des défis importants demeurent et rouge que le pays doit résoudre des défis critiques persistants.

Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, l'indice ODD s'appuie sur des données officielles (communiquées par un gouvernement ou une organisation internationale) et des données non officielles (recueillies par des entités non gouvernementales telles que des instituts de recherche, des universités, des organisations non gouvernementales ou le secteur privé). La moitié des données proviennent d'organisations officielles : OCDE, OMS, UNICEF. Les principaux indicateurs analysés par l'indice ODD sont le taux de mortalité maternelle, l'espérance de vie et la couverture sanitaire universelle.

Les investisseurs peuvent consulter de plus amples informations sur le site Internet de l'indice ODD : <https://www.sdgindex.org/>

3. Application d'un processus de sélection ESG

Le Compartiment adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Elle vise à obtenir une notation ESG moyenne du Compartiment toujours supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessus).

Pour établir une notation, la méthodologie suivante est mise en œuvre :

- d'une part, les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés ;
- d'autre part, les Objectifs de développement durable des Nations unies (indice ODD) sont utilisés pour analyser l'univers d'investissement initial composé d'émetteurs souverains, d'émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et d'émetteurs semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques).

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Limitation de l'approche adoptée :

L'approche ESG du Compartiment pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation.

L'analyse ESG du Compartiment porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ESG.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Fonds maintient une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage
- Le Fonds maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Univers d'investissement

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

Ostrum Asset Management prend en compte les pratiques de gouvernance dans le cadre de son analyse, ainsi que dans la sélection des émetteurs.

1. La politique des « pires contrevenants », afin d'exclure toutes les sociétés impliquées dans des controverses graves aux principes défendus par les normes internationales communément établies (Nations unies, OCDE) ; notamment en ce qui concerne les éléments de gouvernance tels que les droits du travail et/ou l'éthique commerciale (corruption, etc.)

La politique des « pires contrevenants » est détaillée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (<https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies>)

2. L'analyse crédit, qui inclut le calcul du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de la société
3. Les notations ESG des entreprises sont prises en compte par les gestionnaires dans leur sélection de titres (une gouvernance d'entreprise responsable est l'un des quatre piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Le pilier « Gouvernance responsable » vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. Les notations sont mises à jour tous les six mois afin de tenir compte des mises à jour des indicateurs provenant des fournisseurs de données

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds devrait investir au minimum 80 % de sa VNI dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (n° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds est autorisé à investir au moins 15 % de sa VNI dans des investissements durables.

Le Fonds peut investir au maximum 20 % de sa VNI dans des investissements qui ne répondent pas aux caractéristiques E/S (n° 2 Autres).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



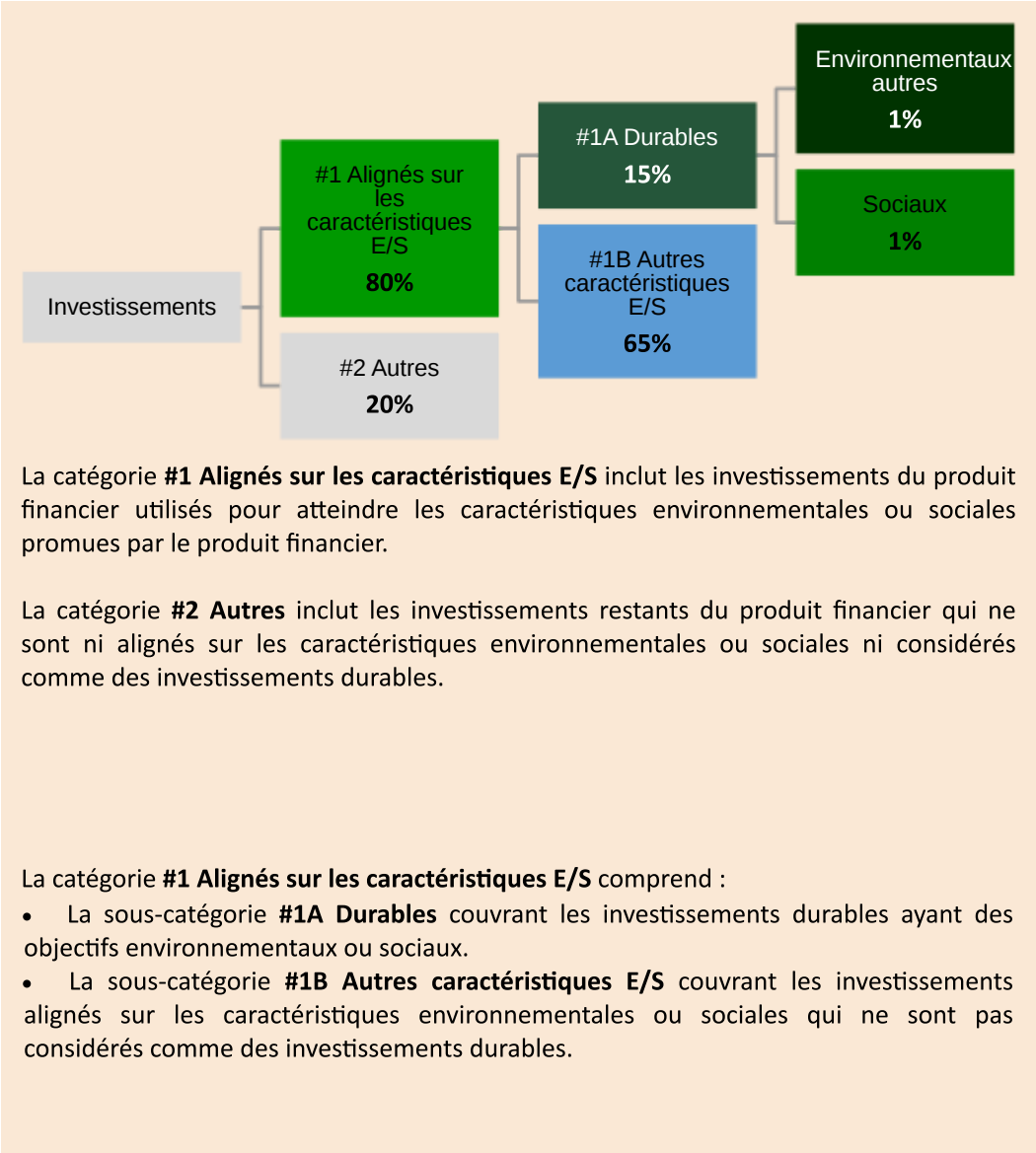
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui



● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Sans objet



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?*

concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

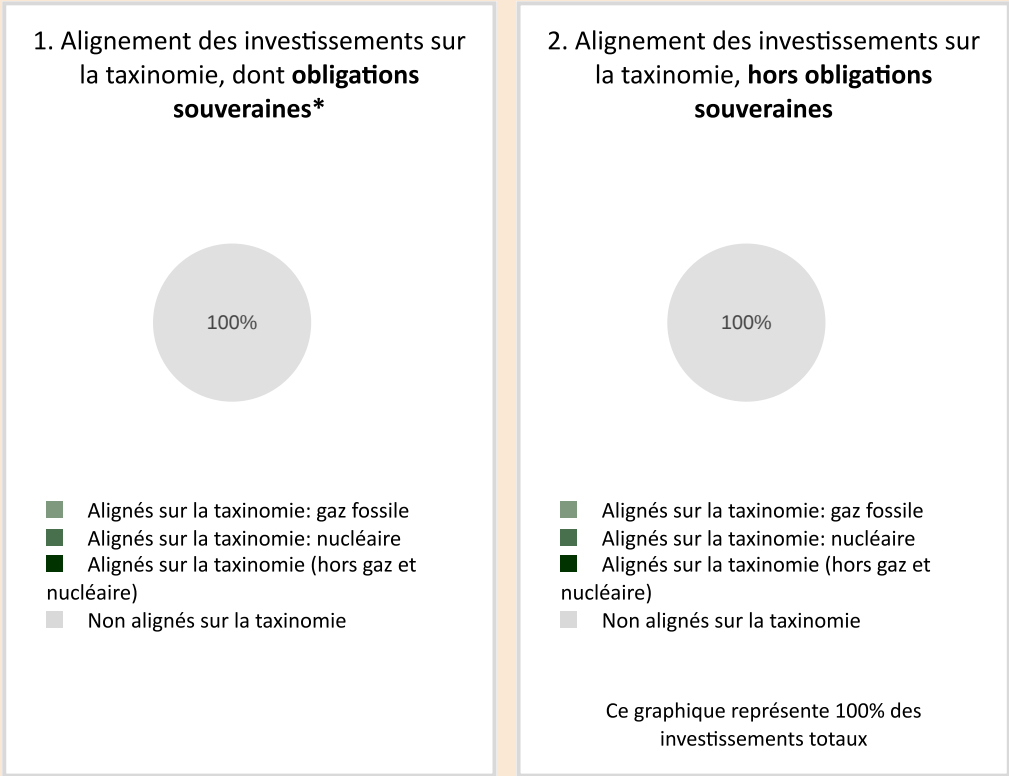
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

 Le symbole représente des



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire Financier par Délégation n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 % de l'actif net du Fonds



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » : les actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, les liquidités (liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S, les produits dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les opérations de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion de trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Fonds. Des informations sur la liste des catégories d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.ostrum.com/fr/fonds/664/ecureuil-sri-obli-moyen-terme>